



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

10 AVR. 2026 S'LO

ID : 062-216204735-20260330-26_02_07-DE

DCM 26.02.07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
30 mars 2026**

**Date de convocation :
24 mars 2026**

Objet :

**Votes pour : 28
Vote contre : 0
Abstention : 0**

Modification des bénéficiaires du CNAS

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Éric HEUGUE – Mme Véronique LUPART – M. Sébastien MILON – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL – Mme Marie-France VERREMAN – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Benoît COUPET – Mme Caroline BERROD – M. Vincent GALLOIS – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Didier RINGARD – Mme Hélène BARRAS – M. Bruno BIENAIMÉ-DELATTRE – Mme Dorothée CHAVATTE – M. Bruno DELANNOY – M. Jean-Louis BAUVAIS – Mme Coraline TALLE – M. Laurent DELATTRE – Mme Christine DUFURETS – M. Thierry DISSAUX – Mme Anne VENEL – M. Pascal GANTOIS – Mme Emilie DAUTRICHE – M. Michel BINCTEUX, formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent : Mme Séverine GODART.

Monsieur Bruno BIENAIMÉ-DELATTRE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité adhère au CNAS depuis 1972 pour ses agents actifs et retraités. Le CNAS est un comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités locales.

Il propose de renouveler l'adhésion au CNAS en y ajoutant les agents contractuels de droit public recrutés sur le fondement des articles du code général de la fonction publique suivants :



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le **10 AVR. 2026**

ID : 062-216204735-20260330-26_02_07-DE

SLOW

DCM 26.02.07

- L. 332-23 1° : Accroissement temporaire d'activité, dont le contrat initial est d'une durée de 6 mois et plus ;
- L. 332-24 : Contrat de projet ;
- L. 332-14 : Vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- L. 332-8 1° : Absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L. 332-8 2° : Les besoins des services où la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de modifier son adhésion au CNAS en y ajoutant les contractuels de droit public recrutés sur le fondement des articles du code général de la fonction publique énumérés ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de verser la cotisation correspondante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ip

David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
8 avr. 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.